



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-égalité.com

99_DE-010-21100034-20251008-DE_10_2025_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
03/10/2025	04/10/2025	En exercice	8
		Présents	4
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Sandrine DURAN, Véronique LE GUILLOUX et Xavier LUCIANI.

Avaient donné pouvoir : Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX, et Xavier LUCIANI à Olivier LEMOINE.

Étaient absents non-excuses : Jean-Marc LEGROS.

S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 2 octobre 2025, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.

Parmi les membres présents, Olivier LEMOINE est désigné secrétaire de séance.

10 2025 02 Location de la salle aux candidats aux élections municipales de 2026

Dans la perspective des échéances municipales et intercommunales de 2026, il convient de fixer les conditions de mise à disposition de la salle communale auprès des candidats qui en feront la demande afin d'y tenir des réunions publiques conformément à l'article L.52- 8 du Code Electoral.

Cette mise à disposition, qui pourra être à titre onéreux ou gratuit, respectera strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

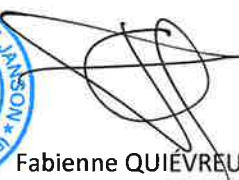
Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise à disposition de la salle communale auprès des candidats déclarés au élections municipales de 2026
- Fixe le montant de la location à 50€ par jour
- Dit que la location pourra avoir lieu le mercredi de 14h00 au lendemain matin 9h00
La remise des clés ainsi que l'état des lieux d'entrée auront lieu l'après-midi à partir de 14h et jusqu'à 17h00, et la restitution des clés ainsi que l'état des lieux de sortie auront lieu le lendemain à 9h00
- Une convention de mise à disposition sera établie et signée entre les parties
- Cette mise à disposition respectera strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Madame le Maire,




Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,



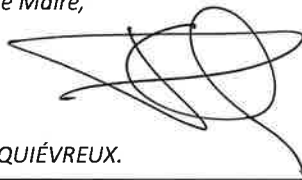
Olivier LEMOINE.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/10/2025
- et de sa publication le 03/11/2025

Madame le Maire,




Fabienne QUIÉVREUX.